



## DÉCÈS

- d'une ou d'un élève
  - d'une conseillère ou d'un conseiller scolaire
  - d'un membre du personnel
  - d'un membre de leur famille immédiate
  - d'un membre du personnel retraité ou de son conjoint
1. La responsable des services administratifs a la responsabilité de donner suite à cette directive :
    - conseillères et conseillers scolaires
    - élèves
    - membres du personnel
  2. Lors d'un décès, il serait convenable :
    - a) d'envoyer **une carte de condoléances** à la famille éprouvée de la part du Conseil scolaire, signée de la personne à la présidence et de la directrice ou du directeur de l'éducation dès que nous sommes avisés du décès :
      - i) d'une ou d'un élève;  
d'une conseillère ou d'un conseiller scolaire;  
d'un membre du personnel; ou  
d'un membre du personnel retraité.
      - ii) a) d'un membre de la famille immédiate (ex. : la mère, le père, le conjoint ou un enfant); ou  
b) d'un parent proche (ex. : un frère, une soeur, un beau-père ou une belle-mère, beaux-parents « stepparents »
        - d'une conseillère ou d'un conseiller ou d'un membre du personnel;
      - iii) du conjoint d'un membre du personnel retraité, ou  
du conjoint d'un ancien membre du Conseil.
    - b) d'exprimer nos condoléances au moyen d'une messe advenant le décès :
      - d'une conseillère ou d'un conseiller scolaire;
      - d'un membre du personnel;
      - d'une ou d'un élève.

- c) **d'envoyer un bouquet de fleurs ou faire un autre geste tangible :**
  - i) d'une valeur de 75 \$ (taxes et frais connexes en sus) advenant le décès :
    - d'un membre du personnel;
    - d'une conseillère ou d'un conseiller scolaire.
  - ii) d'une valeur de 50 \$ (taxes et frais connexes en sus) advenant le décès :
    - d'une ou d'un élève.
- 3. Advenant le **décès du conjoint d'un membre du personnel**, le Service des ressources humaines invitera ce dernier à prendre un rendez-vous afin de remplir un formulaire demandant le versement des sommes d'assurance-vie payables au décès du conjoint.
- 4. Advenant le **décès d'une conseillère ou d'un conseiller scolaire**, on avisera sa famille par écrit du montant de l'allocation payable par le Conseil.
- 5. Lorsqu'il y a un décès parmi l'un des groupes énumérés au paragraphe (1), les personnes responsables d'agir au nom du Conseil sont priées d'en informer immédiatement les membres de l'équipe de gestion et leur fournir tous les renseignements pertinents se rapportant aux funérailles dans le plus bref délai possible.